

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/02/2024
066-246600415-AU_005_2024-AU

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 16/2024

Objet : Demande de subvention auprès de la CAF pour la mise en place d'un espace « Snoezelen » sur l'accueil de loisirs de Rodès.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT que l'Accueil de Loisirs de Rodès souhaite mettre en place un espace « Snoezelen » pour les enfants.

CONSIDERANT que l'approche « Snoezelen » est une démarche d'accompagnement, un positionnement d'écoute et d'observation, basé sur des propositions de stimulation et d'exploration sensorielles (on y fait appel aux cinq sens : l'ouïe, l'odorat, la vue, le goût, le toucher).

Cette activité vécue dans un espace spécialement aménagé, éclairé d'une lumière tamisée, bercé d'une musique douce, est particulièrement adaptée aux enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques.

CONSIDERANT que la CAF a notamment pour objectif de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des structures et services d'accueil.

A ce titre, il permet de bénéficier d'un soutien financier pour l'acquisition de ce matériel qui pourra par ailleurs être mis à disposition d'autres structures d'accueil Jeunesse/ Petite Enfance.

CONSIDERANT que le montant Prévisionnel s'élève à 3707.29€ HT, la Communauté de Communes sollicite auprès de la CAF, une aide financière au taux le plus élevé possible.

VU le dossier de demande de subvention que la Communauté de communes Roussillon Conflent est en mesure de déposer auprès des financeurs,

RF
Prades

DECIDE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AP: 26/02/2024

066-24660415-AU_005_2024-AU

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de la CAF une subvention sur le taux d'aide le plus élevé possible.

ARTICLE 2 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 20/02/2024

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,
Marc BIANCHINI

